



## Achat appartement locatif

Par **narg**, le **20/10/2015** à **17:04**

Bonjour ,

Je souhaite faire l'acquisition d'un bien locatif avec ma compagne, nous ne somme ni mariés ni pacsé .

Je souhaiterais savoir s'il est possible de donner l'usufruit de sa part par testament au décès de l'un des deux .

La valeur de l'usufruit est calculée en fonction de l'age, quel en serait le montant environs.

Nous devons faire un emprunt pour 50 % du montant, qui pourra déduire les intérêts et qui prend en charge les montant des loyers pour la déclaration d'impôts ( nous avons une déclaration séparée)

En-vous remerciant

Sincères salutations

xxxxxxxxxx